

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux Bellevue est convoqué le 1^{er} juin 2015 à siéger en séance ordinaire à la Mairie de Pechbonnieu.

Pechbonnieu, le 1^{er} juin 2015

La Présidente

Sabine GEIL-GOMEZ

ORDRE DU JOUR :

- Administration Générale :
 - Création d'un service intercommunal d'instruction des autorisations d'urbanisme et approbation de la convention d'organisation du service.
- Ressources humaines :
 - Autorisation de recrutement d'agents non titulaires compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité.
- Question diverse :
 - Présentation du rapport d'activités 2014 du SITROM.

– □ –

Les délégués de la Communauté de communes des Coteaux Bellevue se sont réunis en séance ordinaire au siège de la communauté de communes à Pechbonnieu le 8 juin 2015 à 19h00.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Sabine GEIL-GOMEZ, Andrée ARSEGUET, Virginie BACCO, Véronique CHENE, Josette COTS, Herveline JACOB, Sylvie LEBRET, Magali MIRTAIN, Sylvie MITSCHLER, Patricia MOYNET, Denis BACOU, J-Claude BONNAND, Pierre BOUÉ, Patrick CATALA, Loïc COUERE, Dominique FAU, Patrice GERBER, J-Claude LOUPIAC, Claude MARIN, Frédéric MARTIN, Jacques MAZEAU, Christian ROUGÉ, Bertrand SARRAU, Thierry SAVIGNY, Patrice SEMPERBONI, Jean-Gervais SOURZAC.

Etait absent représenté : Mr Christian GUSTAVE par Mr Jacques MAZEAU.

Etaient absents excusés : Mme Sonia THERON, Mr Henri AMIGUES.

Mme Virginie BACCO est élue secrétaire de séance.

ADMINISTRATION GENERALE

DELIBERATION N°31 : CREATION D'UN SERVICE COMMUN "INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME"

Madame la Présidente informe le conseil que, à compter du 1^{er} juillet 2015, les services de l'Etat ne procéderont plus, pour le compte de nos communes, à l'instruction des autorisations d'urbanisme : permis de construire, permis d'aménager, déclarations préalables, certificats d'urbanisme, conformités.

En effet, la loi ALUR du 24 mars 2014 ne réserve la mise à disposition gratuite des services de l'Etat qu'aux seules communes de moins de 10 000 habitants membres d'une intercommunalité de moins de 10 000 habitants, ou aux EPCI de 10 000 habitants au plus.

Cette loi donne également la possibilité aux structures intercommunales de plus de 10 000 habitants de mettre en place un service d'instruction des autorisations d'urbanisme pour le compte de ses communes membres.

Madame la Présidente propose donc aux membres du conseil communautaire de mettre en place un service commun chargé de l'instruction des autorisations d'urbanisme pour le compte des communes de la communauté de communes des Coteaux Bellevue.

Par délibération du 9 avril 2015, la CCCB a modifié ses statuts et validé la possibilité de créer un service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme. Ces modifications statutaires ont été validées par les communes.

Il s'agit donc de procéder à une mutualisation, en dehors du cadre des compétences transférées, par la création d'un service commun fondée sur l'article L. 5211-4-2 du CGCT :

- *« en dehors des compétences transférées, un EPCI à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres [...] peuvent se doter de services communs. Un service commun a vocation à prendre essentiellement en charge les services dits fonctionnels [...].*
- *Le service commun est géré par l'EPCI à fiscalité propre [...].*
- *Les conséquences, notamment financières, de ces mises en commun sont réglées par convention [...].*
- *Les fonctionnaires et agents territoriaux qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service mis en commun sont de plein droit transférés à l'EPCI. Ils conservent, s'ils y ont intérêt, leur régime indemnitaire et, à titre individuel, les avantages collectivement acquis. »*

Madame la Présidente demande donc au conseil de valider cette création de service commun.

Accord du conseil à l'unanimité

DELIBERATION N°32 : CONVENTION D'ORGANISATION DU SERVICE "INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME"

Dans le cadre de la création du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme, Madame la Présidente informe le conseil qu'une convention de mise en place de ce service, signée entre la CCCB et les communes adhérentes au service, est nécessaire.

Cette convention a pour objet de fixer les modalités de création et de fonctionnement de ce service, notamment la situation des agents, la gestion du service, les modalités de remboursement par les communes...

Madame la Présidente fait lecture au conseil du projet de convention.

Après adoption par le conseil communautaire, la convention sera proposée aux communes pour validation devant les conseils municipaux.

Magali Mirtain s'interroge sur la durée de la convention : elle estime que la durée de 7 ans est trop longue et demande pourquoi il n'y a pas possibilité, pour une commune, de pouvoir se retirer de la convention avant le terme.

Mr Marin et Mr Sourzac, qui ont travaillé sur le dossier, répondent que le fait qu'une commune sorte de la convention met en péril le service instructeur, ça serait trop risqué, d'autant que les investissements pour mettre en place ce service sont conséquents.

L'Assemblée, à l'unanimité :

- valide la convention d'organisation du service instructeur telle que proposée, et jointe à la présente délibération,
- autorise Madame la Présidente à signer cette convention.

Cette convention sera proposée au vote des conseils municipaux pour validation et autorisation des maires à signer.

RESSOURCES HUMAINES

DELIBERATION N°33 : AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES COMPTE TENU DE L'ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

La loi du 12 mars 2012 est venue modifier l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 relatif à l'emploi d'agents saisonnier ou occasionnel. Cette loi crée l'autorisation de recrutement d'agents non titulaires pour accroissement temporaire d'activités et ce pour une durée maximale de 12 mois avec renouvellement du contrat pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

La communauté de communes peut être amenée à recourir à ce type de contrats au sein de ses services.

Madame la Présidente demande donc au conseil d'autoriser le recrutement d'agents non titulaires pour accroissement temporaire d'activités.

Il s'agit en l'occurrence de :

- d'un adjoint technique de 2^{ème} classe pour les crèches,
 - d'un adjoint administratif de 2^{ème} classe pour le service instructeur des autorisations d'urbanisme,
- à temps complet.

Le traitement sera calculé par référence à l'indice brut du 1^{er} échelon du grade correspondant et le régime indemnitaire sera celui applicable aux agents non titulaires de la collectivité.

Accord du Conseil à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

Présentation du rapport d'activités 2014 du SITROM : cf pièce jointe

Police intercommunale :

Mr Couere demande quelles sont les modalités de mise à disposition de la police intercommunale sur les manifestations culturelles organisées par les communes le week-end.

Madame la Présidente répond que la commune peut demander une mise à disposition de la police le week-end, mais cette dernière sera facturée à la commune par la CCCB. Les seules manifestations

qui ne sont pas facturées aux communes sont les fêtes locales et les manifestations organisées par la CCCB.

La séance est levée à 19h40.